

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'action foncière de la communauté urbaine de Lyon a besoin d'une bonne connaissance des marchés fonciers et immobiliers.

Aussi, en 1990, a été créé l'Observatoire des transactions immobilières et foncières (OTIF) avec, pour objectif, de disposer d'une information la plus exhaustive possible sur les prix et les flux fonciers et immobiliers entre les différents acteurs du marché, quel que soit le type de biens.

Les informations sont collectées à partir des extraits d'actes notariés fournis par la direction générale des impôts (conformément à la loi du 18 juillet 1985 et à la circulaire n° 87-90 du 7 juillet 1987), puis saisies par un prestataire de service (à titre d'exemple, la Communauté urbaine a enregistré en 1998, 16 775 mutations pour un coût de 273 114 F TTC).

Aujourd'hui, avec une base de données de plus de 150 000 mutations immobilières enrichie en continue, l'OTIF est un outil indispensable aux études foncières mais aussi plus largement aux services communautaires et à leurs prestataires (CETE, ANAH, Agence d'urbanisme) concernés par le logement ou l'urbanisme.

La pérennité de l'OTIF dépend directement de la continuité de la saisie des données. Or, depuis la fin de la crise du secteur de l'immobilier, on assiste à un accroissement important des volumes de transactions et donc du nombre d'actes à saisir.

Compte tenu de cette évolution, il est nécessaire de confier cette mission à un prestataire de service par le biais de la procédure des marchés publics.

Le marché ainsi confié serait un marché d'études à bons de commande. Il serait dévolu par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics.

Le prestataire aurait donc pour mission de saisir, dans les locaux de la Communauté urbaine, sur un matériel mis à sa disposition, les éléments financiers à partir d'actes notariés afin d'alimenter la base de données de l'OTIF.

Le coût prévisionnel de la mission est évalué à 1 200 000 F TTC pour la durée totale de la mission fixée à trois ans.

Le montant contractuel annuel du marché serait fixé à :

- minimum : 150 000 F TTC pour la première année, 200 000 F TTC pour les deux années suivantes ;
- maximum : 400 000 F TTC par an.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de sa notification au 31 décembre 2000, reconductible deux fois une année pour les années 2001 et 2002.

Il pourrait être retenu huit candidats au maximum. L'opération ferait l'objet d'un lot unique qui serait attribué à un prestataire unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 15 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 ;

Vu la circulaire n° 87-90 du 7 juillet 1987 ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des prestataires sus-visé.

2° - Décide que :

a) - les prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette mission.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000, 2001 et 2002 - compte 622 800 - fonction 0020 - ligne de gestion 011138.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,